



CALENDRIER

Inscriptions : du 21 octobre 2024 au 02 décembre 2024

Epreuves écrites : Mardi 10 décembre 2024 à 13h30

Epreuve orale : du 03 décembre 2024 au 10 janvier 2025

Affichage des résultats : Lundi 3 février 2025 à 14h00
(à l'institut et sur notre site Internet www.chiv.fr)

Validation de l'inscription par les candidats : au plus tard le Lundi 10 février 2025

Rentrée scolaire : Lundi 1^{er} septembre 2025

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ACCES A LA FORMATION INFIRMIER PAR LA VOIE FPC (Formation Professionnelle Continue)

- **Justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation (Temps plein) à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection.**

Le dossier d'inscription complet est à déposer au secrétariat de l'IFSI (du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h00) ou à adresser directement à l'IFSI par courrier postal (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers envoyés par mail ne seront pas acceptés.



CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LUNDI 2 DECEMBRE 2024
**PAS DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION DE SELECTION EN
CAS DE DESISTEMENT APRES CETTE DATE**

INFORMATION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (Article L.6311-1 du code du travail). **Le coût annuel de la formation est de 8600 euros** (montant indicatif rentrée 2024).

Concernant la prise en charge des frais de formation, un candidat entrant par la voie d'accès FPC :

- Peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional (Cf. p.7),
- Bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur :
 - Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur.
 - Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf...)
- Relever de l'autofinancement de sa formation
 - Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge
 - Démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation).
 - Autres

A noter, à votre entrée en formation, des frais vous seront également demandés, à savoir :

- Droits d'inscription en IFSI : environ 175 euros (ce montant est à régler dès la confirmation d'inscription et reste acquis par l'institut de formation)
- CVEC selon situation de l'étudiant à l'entrée en formation (contribution vie étudiante et de campus) : environ 103 €
Les sommes indiquées correspondent à celles observées en 2024/2025

LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection comportent :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (écrite ou orale) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

CHOIX DE L'INSTITUT

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-Université.

L'IFSI de Villeneuve St Georges fait partie du groupement universitaire Paris 6 - Sorbonne Université dont font aussi partie les IFSI :

- Fondation Léonie Chaptal Sarcelles
- Croix Saint Simon Montreuil
- Campus Picpus AP-HP Paris 12^{ème}
- Tenon AP-HP Paris 20^{ème}
- Croix Rouge Française Didot Paris 14^{ème}
- Croix Rouge Française - Mantes- la Jolie 78
- Charles Foix AP-HP Ivry sur Seine
- Franco-britannique La défense
- Pitié Salpêtrière AP-HP Paris 13^{ème}
- Stell - Rueil Malmaison 92

Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Il s'inscrit au concours dans l'IFSI de son vœu n°1 et remplit le dossier correspondant

Le candidat indique son 2^{ème} vœu sur le dossier dans la zone prévue à cet effet ou inscrit « aucun » s'il n'émet pas de 2^{ème} vœu.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA FORMATION

La formation se déroule sur une période de 3 ans et répond à un programme officiel élaboré par le Ministère de la Santé. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes d'école et des périodes de stage où l'étudiant concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFSI.

Admission définitive

L'admission définitive au sein de l'IFSI n'est effective que si le candidat remplit les conditions énoncées ci-dessous :

- **Acquittement des droits d'inscription** qui devront être payés en juin 2025.
- Photo d'identité

- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé¹ attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier.
- Production, au plus tard, le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B.
- Restitution de l'original du courrier d'admission au concours.

Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Le Directeur de l'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement dans la limite de 3 ans.

Aides financières

- **Bourses d'études**

Des bourses d'études peuvent être accordées par la région aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement de servir.

- **Promotion professionnelle**

Les agents des établissements hospitaliers peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir avec l'établissement financeur.

Pour tout renseignement, vous adresser au Directeur de votre établissement employeur ou au service de formation.

- **Congé individuel de formation**

Pour toute information concernant le congé individuel de formation, vous renseigner auprès du service du personnel de votre employeur, qu'il relève du secteur public ou privé.

- **Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE)**

Le CAE est proposé à partir de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année de formation. En contrepartie, vous avez un engagement de servir dans l'établissement avec lequel le CAE est signé.

DISPENSES D'UNITES D'ENSEIGNEMENT ou AMENAGEMENT DES ETUDES

En fonction de ses acquis et/ou de son cursus antérieur, un étudiant peut faire une demande de dispense d'unités d'enseignement pour l'année universitaire en cours après avoir réalisé son inscription administrative.

Dès lors que sa situation le justifie, un étudiant peut solliciter un aménagement de ses études.

Les modalités relatives aux dispenses ou aménagement d'enseignement sont disponibles sur le site de l'IFSI (<https://chiv.fr/professionnels/nos-ecoles/>) ou sur demande auprès du secrétariat.

Les demandes sont examinées en section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. L'attribution de la dispense ou de l'aménagement est individualisée à chaque situation.

Parcours Spécifique Aide-Soignant – Arrêté du 3 juillet 2023

Les conditions d'éligibilité et les modalités du dispositif sont décrites sur les pages 2 et 3 du document de l'ARS « *Modalités entrée première année de formation préparant au diplôme d'état d'infirmier – IFSI* ».

Ce document est disponible sur le site internet de l'IFSI.

¹ Les listes des médecins agréés sont disponibles auprès de l'ARS de votre département.

PLAN D'ACCES



L'IFSI est situé dans l'enceinte de l'hôpital intercommunal de VILLENEUVE- SAINT- GEORGES (CHIV)

Adresse légale : 40, allée de la source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Cedex

Moyen d'accès :

- RER D

Gare de Villeneuve-Saint-Georges puis bus E (Direction Brunoy) jusqu'au CHIV

Gare de Montgeron puis bus E jusqu'au CHIV

- BUS 450 : ligne reliant Créteil à Yerres

- en voiture et à pied : par le 28 avenue de la République à Crosne

- uniquement à pied par l'allée de la Source à Villeneuve Saint Georges

Pour information : le stationnement sur le site du centre hospitalier est payant – nous vous invitons à utiliser les transports en commun.



**DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ADMISSION
EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

**PHOTO A
AGRAPHER**

**Seules les pages 5, 6 et 7 sont à retourner complétées et accompagnées
des documents demandés**

ETAT CIVIL

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénoms : _____ Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____

Adresse mail : _____

Situation de famille

Célibataire Marié(e) Vie maritale Séparé(e)/ divorcé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfant(s) à charge : _____ Ages : _____

Permis de conduire : Oui Non En cours

Moyens de transport : Bus RER / Métro Véhicule personnel

Numéro de Sécurité Sociale personnel : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Activité professionnelle :

Nom de l'employeur actuel : _____

Adresse de l'employeur : _____

Emploi occupé : _____

CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION

Le choix doit porter sur l'un des instituts du groupement universitaire Paris 6 – Sorbonne Université (voir page 2).

IFSI 1 : Villeneuve St Georges

IFSI 2 : _____ (remplir impérativement ou noter « aucun »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier et de l'authenticité des documents transmis.

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Nom : **Prénom :**

A, le

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, du titre de séjour ou du passeport **en cours de validité**. Le permis de conduire ne sera pas accepté.
- Une photo d'identité récente à agraffer en page 5 (inscrire votre nom et prénom au dos)
- Un chèque de 100 euros** à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'inscription aux épreuves de sélection (si le chèque est au nom d'un tiers, inscrire le nom et le prénom du candidat au dos du chèque). CB et espèces non acceptées
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Un Curriculum Vitae accompagné de la **copie de tous les diplômes obtenus**
- Une attestation de comparabilité ENIC NARIC accompagnée de la traduction du diplôme pour les diplômes hors territoire français le cas échéant
- Une lettre de motivation
- Un tableau récapitulatif mentionnant les contrats et les heures travaillées et faisant apparaître les 3 années d'exercice.
- Le ou les certificat(s) de travail du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'aide-soignant(e), d'auxiliaire de puériculture ou autres. Ce certificat devra préciser la date de début et de fin d'activité ainsi que les modalités d'exercice (temps plein ou temps partiel) pour chaque période travaillée.
- Les attestation(s) de formation continue
- Une photocopie des justificatifs de prise en charge des frais de formation soit par votre employeur, soit par le pôle emploi ou un autre organisme de financement
-

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une procédure de rejet.

VEUILLEZ NOUS INDIQUER VOTRE SITUATION EN 2024-2025, EN PREVISION DE VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A L'ENTREE EN FORMATION ET APRES OBTENTION DES EPREUVES DE SELECTION.

Concernant la prise en charge des frais de formation, un candidat entrant par la voie d'accès FPC :

- Peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional
 - Bénéficiaire d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur :
 - Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur.
 - Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf...)
 - Relever de l'autofinancement de sa formation
 - Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge
 - Démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation).
 - Autres
-

Effectifs éligibles à la Région (Dont les frais de formation sont pris en charge)

- Etudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception faite des apprentis. (Joindre un justificatif)
- Etudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis (Lycéen(ne) en classe de terminale, étudiant(e) et autres études).
Précisez et joindre un justificatif : _____.
- Demandeurs d'emploi (Catégories A et B) inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. (Joindre un justificatif mentionnant impérativement votre catégorie toujours effective à France Travail)
- Bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission). (Joindre un justificatif)
- Bénéficiaires du RSA (ex. API et ex RMI). (Joindre un justificatif)
- Etudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. (Joindre un justificatif)

Effectifs non éligibles à la Région (Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement ou par le candidat)

- Agents du secteur public (y compris en disponibilité), salariés du secteur privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur. Précisez : _____. (Joindre un justificatif).
- Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf...) (Joindre un justificatif).
- Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge. (Joindre un justificatif).
- Elèves démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation). (Joindre un justificatif)
- Demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédents l'entrée en formation. (Joindre un justificatif)
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- Les apprentis
- Les effectifs des préparations aux concours
- Autre, préciser : _____ . (Joindre un justificatif).